Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260320-2026_031-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et vingt mars à 19 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 15

Etaient présents : BAUDUCEL Alice, BRUAND Christophe, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, GUILLOT Jean-Marc, HELLO Philippe, HERVÉ Patrick, JAFFRÉ Violaine, LABBÉ Sophie, LE CORNEC Vincent, LEFEUVRE Vincent, PELLAN Gérard, ROBERT Anne et TURPIN Alexandre.

Absente excusée : Morgane OLLIVIER (pouvoir donné à Sophie LABBÉ)

Le Conseil nomme Alice BAUDUCEL en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-031
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2026
APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle a été arrêté le procès-verbal est publiée sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Noyal et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

par « 8 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 7 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2026.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Philippe HELLO

La secrétaire de séance
Alice BAUDUCEL

MAIRIE DE NOYAL Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 23-03-2026 - transmise en Préfecture le 23-03-2026

Philippe HELLO, Maire